



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Date de convocation : 16 mars 2023

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 5 avril à 15 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

Etaient présents : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. BAUCHE, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, Mme LELARGE, M TOURNIER, Mme GIRAUDET, Mme SCHERER, Mme VANDELLE, membres

EXCUSES :

- M. GUIMONET, Maire-Adjoint, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme PAUCHARD, Conseillère municipale

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 15 heures

AUGMENTATION DU MONTANT MENSUEL OCTROYE AUX BENEFICIAIRES DE L'EPICERIE SOCIALE - 2023/2-5

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 123-5,

Considérant que les montants mensuels attribués ont été revalorisés en 2019 par la délibération 219/3-3 le 24 juin 2019 ;

Considérant les inflations qui entraînent des charges plus importantes pour les ménages Romorantinois, le CCAS se mobilise pour renforcer la lutte contre la précarité alimentaire. L'alimentation est un des déterminants majeurs de la santé. La lutte contre la précarité alimentaire menée par le CCAS vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ;

.../...

Considérant la délibération N°2023/1-6d du 24 02 2023, prenant acte du rapport et du débat d'orientations budgétaires ;

Considérant la nécessité d'aider les bénéficiaires de l'épicerie sociale à surmonter les inflations et les difficultés financières qu'ils rencontrent, je vous propose une réévaluation de leur capital d'achat comme suit :

Ce capital d'achat mensuel s'élèverait à :

Nombre de bénéficiaires	Montant attribué en 2022	Participation de 20%	Proposition d'augmentation du montant attribution pour 2023	Participation de 20%
1	40,00 €	8,00 €	50,00 €	10,00 €
2	60,00 €	12,00 €	70,00 €	14,00 €
3	75,00 €	15,00 €	90,00 €	18,00 €
4	85,00 €	17,00 €	105,00 €	21,00 €
5	100,00 €	20,00 €	125,00 €	25,00 €
Par personne (s) supplémentaire(s)	30€		30€	

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à augmenter le capital d'achat à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte, transmis

Au représentant de l'Etat, le 07 AVR. 2023

Publié ou notifié le 07 AVR. 2023

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LONGEOUX

La Secrétaire

Centre Communal
d'Action Sociale
S. MEUNIER

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de la mise en ligne sur le site internet :

07 AVR. 2023

Centre Communal
d'Action Sociale